



## **BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES**

**ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022**

### **SOMMAIRE DU BIR N°26 DU 11 AVRIL 2022**

<b>DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE .....</b>	<b>2</b>
PROCÉDURE DE LABELLISATION DU LYCÉE DES MÉTIERS - CAMPAGNE 2022.....	2
HABILITATION DES SITES DE PROXIMITÉ ET DES ACCOMPAGNATEURS À LA PRATIQUE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS À LA VAE – 2022.....	3
<b>ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE .....</b>	<b>4</b>
PRÉPARATIONS AUX CONCOURS INTERNES DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023.....	4
PRÉPARATIONS AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS D'ENCADREMENT (DIRECTION ET D'INSPECTION) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 .....	6
<b>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLES .....</b>	<b>7</b>
DISPONIBILITÉ SUR AUTORISATION SOUS RÉSERVE DES NÉCESSITÉS DE SERVICE – MAÎTRES DU 1 <sup>ER</sup> DEGRÉ PRIVÉ..	7
<b>DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS</b>	
<b>DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT .....</b>	<b>9</b>
ACCUEIL EN DÉTACHEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DANS LE CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT .....	9
<b>DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ</b>	
<b>DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT .....</b>	<b>11</b>
ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES PERSONNELS ATSS ET ITRF .....	11
<b>DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT .....</b>	<b>15</b>
LISTE D'APTITUDE, DETACHEMENT, INTÉGRATION POUR L'ACCÈS AU CORPS DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (ANNÉE 2022).....	15
PERSONNELS DE DIRECTION : DIRECTEURS ADJOINTS CHARGÉS DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ.....	17
<b>DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET A LA CULTURE .....</b>	<b>20</b>
FICHE DE POSTE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DU GRAME (CENTRE NATIONAL DE CRÉATION MUSICALE), DU GMVL (GROUPE MUSIQUES VIVANTES DE LYON) ET DES SMAC (SCÈNES DES MUSIQUES ACTUELLES) .....	20
<b>DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS .....</b>	<b>21</b>
RECRUTEMENT DIRECT SANS CONCOURS D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION (ATRF) AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 .....	21
<b>ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON .....</b>	<b>22</b>
AVIS DE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TECHNICIEN TECHNICIENNE EN GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE - SESSION 2022.....	22
<b>UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD - LYON 1.....</b>	<b>23</b>
RECRUTEMENT D'UN/D'UNE DIRECTEUR/DIRECTRICE ADJOINT/ADJOINTE – SERVICE LOGISTIQUE DE PROXIMITÉ DU CAMPUS SANTÉ EST.....	23
RECRUTEMENT D'UN/D'UNE RESPONSABLE PÔLE SCIENCES – SERVICE FOCAL.....	24
<b>UNIVERSITÉ JEAN MOULIN – LYON 3 .....</b>	<b>25</b>
AVIS DE RECRUTEMENT DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DANS LE CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET FORMATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 .....	25

# DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE

## PROCÉDURE DE LABELLISATION DU LYCÉE DES MÉTIERS - CAMPAGNE 2022

BIR n°26 du 11 avril 2022

Réf : secrétariat LDM DRAFPIC

La transformation de la voie professionnelle réaffirme la volonté de promouvoir des parcours de réussite et de renforcer les relations partenariales au service de l'insertion des jeunes.

Depuis plusieurs années, l'académie de Lyon est impliquée dans la démarche « Qualéduc » qui a pour finalité de développer une culture de l'auto-évaluation dans tous les lycées proposant des formations professionnelles et de contribuer ainsi à asseoir une démarche qualité à même d'améliorer constamment notre réponse éducative.

Cette démarche vient conforter l'intérêt du label « lycée des métiers », figurant aux [Articles D. 335-1 à D. 335-4 du code de l'éducation](#), Le [Décret n°2016-48 du 27 janvier 2016](#) modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au label « lycée des métiers » modifie les critères de labellisation et allège la procédure académique de délivrance du label.

La [Circulaire n° 2016-129 du 31-8-2016 relative à l'évolution du label](#) annule et remplace la circulaire n° 2005-204 du 29 novembre 2005 et donne à ce label une nouvelle impulsion et de le distinguer clairement du label « campus des métiers et des qualifications ».

Le label « lycée des métiers » est délivré sur décision du recteur de l'académie dans laquelle est implanté l'établissement qui le sollicite. Il contribue à identifier des pôles de compétences en matière de formation professionnelle, de certification ou d'accompagnement, d'information ou de services techniques aux entreprises. Il permet de valoriser les voies professionnelle et technologique et de développer leur attractivité. Il participe à la sécurisation des parcours ainsi qu'à la formation tout au long de la vie.

Le label est délivré pour une durée de cinq ans renouvelables.

**L'établissement qui souhaite s'engager dans la démarche, devra envoyer le document d'engagement LDM 100 à [drafpic-ldm-lyon@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr](mailto:drafpic-ldm-lyon@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr) avant le 2 mai 2022.**

La procédure de renouvellement sera simplifiée cette année. Vous devrez compléter le dossier « **LDM 101 dossier complet de labellisation** » et fournir les éléments permettant de vérifier la mise en œuvre des 8 critères. Le tableau Excel « **LDM 103** » vous permettra un suivi des indicateurs d'évaluation. Pour vous accompagner dans cette démarche, une formation vous sera proposée le 9 mai 2022 ainsi que des permanences les 17 mai et 21 juin 2022 pour répondre à vos interrogations.

**Votre dossier devra nous parvenir avant le vendredi 24 juin 2022**, auprès des services de la DRAFPIC à l'adresse suivante, [drafpic-ldm-lyon@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr](mailto:drafpic-ldm-lyon@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr)

Voir annexes 1, 2, 3 et 4 à la fin du BIR.

- Annexe 1 : LDM 100 (document engagement)
- Annexe 2 ; LDM 101 (dossier complet de labellisation)
- Annexe 3 : LDM 102 (guide des établissements et des auditeurs)
- Annexe 4 : LDM 104 (tableau de suivi des indicateurs d'évaluation)

## **HABILITATION DES SITES DE PROXIMITÉ ET DES ACCOMPAGNATEURS À LA PRATIQUE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS À LA VAE – 2022**

BIR n°26 du 11 avril 2022

Réf : DRAFPIC/DAVA

La commission d'habilitation de la VAE du 22 mars 2022 a validé la liste des sites de proximité et des accompagnateurs habilités à la pratique de l'accompagnement des candidats VAE dans l'académie de Lyon.

### **Confirmation de l'habilitation des sites de proximité VAE pour 2022**

- Greta-CFA de l'Ain
- Greta-CFA de la Loire
- Greta-CFA Lyon Métropole
- Greta-CFA du Rhône

### **Confirmation de l'habilitation des Accompagnateurs VAE pour les sites de proximité – 2022**

- Salim Aboudou
- Claire Blondel
- Myriam Canyasse
- Fabienne Champrenault
- Lydia Charro
- Chantal Cotte
- Géraldine De Toledo
- Michèle Drillien
- Edwige Garachon
- Valérie Lanthenoy-Roth
- Catherine Magnin
- Enza Piazza-Lamichel
- Sophie Repiton
- Esthelle Romary
- Didier Vermare

# ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE

## PRÉPARATIONS AUX CONCOURS INTERNES DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

BIR n°26 du 11 avril 2022

Réf : EAFC/CC/2022

La campagne d'inscription **aux préparations des concours internes de recrutement des personnels d'enseignement et d'éducation** est ouverte pour la session des concours 2022 **du 12 avril au 24 juin 2022**.

- pour les agrégations : **du 12 avril au 24 juin 2022**,
- pour les CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP, concours de CPE :
  - o **Du 12 avril au 24 juin 2022**.
  - o Une seconde campagne sera proposée **du 28 août au 10 octobre 2022**.

L'inscription se fait individuellement uniquement sur le portail académique à l'adresse suivante :

<https://portail.ac-lyon.fr/arena>

Pour vous connecter :

- Identifiant : il s'agit de votre identifiant de messagerie électronique (initiale du prénom suivi du nom de famille) ex : xdupont
- Mot de passe : il s'agit du mot de passe de votre adresse académique (si vous ne l'avez jamais modifié, c'est votre NUMEN).

Pour débiter votre inscription, cliquez sur "**Gestion de personnel**", puis sur "**GAIA - Accès individuel**" et choisissez ensuite le lien "**Inscription individuelle**"

### **Attention !**

- L'inscription à la préparation n'est pas l'inscription au concours qu'il appartient au candidat de faire personnellement, par internet, en respectant impérativement les dates de clôture.
- Les codes des différents dispositifs se trouvent en annexe.

**Nous rappelons que les sessions de préparation ont lieu hors temps scolaire (mercredis après-midi, samedis matin et vacances scolaires) et que** toute inscription vaut engagement de présence.

Les préparations ne seront ouvertes que si le nombre d'inscriptions individuelles est suffisant. Il est donc impératif de s'inscrire pendant la campagne.

**AUCUNE inscription ne sera possible hors-délai.**

Cependant, pour les agrégations internes, les personnels nouvellement nommés dans l'académie, pourront s'inscrire **entre le 3 août et le 9 septembre 2022** en adressant un courriel à l'EAFC : [eaafc@ac-lyon.fr](mailto:eaafc@ac-lyon.fr)

**Seuls les courriels avec une adresse académique seront pris en compte.**

Les personnels relevant de l'enseignement privé sous contrat doivent s'adresser à l'organisme de formation de l'enseignement privé (FORMIRIS) pour s'inscrire à la préparation. Aucune candidature de l'enseignement privé, non validée par FORMIRIS ne sera retenue.

Aucune demande individuelle directement adressée à l'EAFC ne pourra être prise en compte.

Toutes les informations utiles concernant les concours internes sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/metiers-de-l-enseignement-et-de-l-education-89624>

Les personnels ayant sollicité un congé de formation pour préparer un concours interne doivent impérativement s'inscrire à la formation **même s'ils n'ont pas encore reçu la décision administrative définitive de leur congé de formation.**

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site à l'adresse suivante : <http://www.ac-lyon.fr/>

ou envoyer un message à l'EAFC à l'adresse suivante : [eafo@ac-lyon.fr](mailto:eafo@ac-lyon.fr)

## PRÉPARATIONS AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS D'ENCADREMENT (DIRECTION ET D'INSPECTION) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

BIR n°26 du 11 avril 2022  
Réf : EAFC/CC/2022

La campagne d'inscription **aux préparations des concours de recrutement des personnels d'encadrement (direction et inspection)** est ouverte pour la session 2022 **du 12 avril au 31 mai 2022**.

L'inscription se fait individuellement, par télématique, sur le portail académique à l'adresse suivante :

<https://portail.ac-lyon.fr/arena>

Pour vous connecter :

- Identifiant : il s'agit de votre identifiant de messagerie électronique (initiale du prénom suivi du nom de famille) ex : xdupont
- Mot de passe : il s'agit du mot de passe de votre adresse académique (si vous ne l'avez jamais modifié, c'est votre NUMEN).

Pour débiter votre inscription, cliquez sur "**Gestion de personnel**", puis sur "**GAIA - Accès individuel**" et choisissez ensuite le lien : "**Inscription individuelle**".

Le code du dispositif de formation à renseigner est le 22A0100025.

**Attention !** L'inscription à la préparation n'est pas l'inscription au concours. Il appartient à chaque candidat de s'inscrire personnellement, par internet, en respectant impérativement les dates de clôture.

Les sessions de préparation ont lieu hors temps scolaire (mercredis après-midi et vacances scolaires). **Toute inscription vaut engagement de présence.**

Pour les personnels nouvellement nommés dans l'académie à la rentrée 2022-2023, une inscription sera possible entre le 1<sup>er</sup> et le 15 septembre 2022 par l'envoi d'un courriel à l'EAFC.

Les personnels qui ne sont pas en établissement au moment de l'inscription, ou dans toute situation particulière, doivent adresser un courriel à : [efac-encadrement@ac-lyon.fr](mailto:efac-encadrement@ac-lyon.fr)

Le site Système d'Information et d'Aide au Concours - second degré - du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, propose toutes les informations utiles concernant les concours internes à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr>

Rubrique : « Métiers et ressources humaines » « Encadrement »  
(<https://www.education.gouv.fr/metiers-de-l-encadrement-99932>)

Les personnes ayant sollicité un congé de formation pour préparer un concours interne doivent impérativement s'inscrire à la formation **même si elles n'ont pas encore reçu la décision administrative définitive de leur congé de formation.**

Pour toute information complémentaire, vous pouvez envoyer un message à l'EAFC à l'adresse suivante : [efac-encadrement@ac-lyon.fr](mailto:efac-encadrement@ac-lyon.fr)

# DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLES

## DISPONIBILITÉ SUR AUTORISATION SOUS RÉSERVE DES NÉCESSITÉS DE SERVICE – MAÎTRES DU 1<sup>ER</sup> DEGRÉ PRIVÉ

BIR n°26 du 11 avril 2022  
Réf : DEP-IEF 1

- Décret n°2008-1429 du 19 décembre 2008
- Décret n°2019-234 du 27 mars 2019

### **I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La disponibilité est la situation du maître contractuel qui cesse temporairement d'exercer son activité dans la fonction publique. Elle peut être accordée pour différents motifs. Le maître en disponibilité cesse :

- de bénéficier de sa rémunération,
- de ses droits à avancement, sauf s'il exerce une autre activité conformément aux modalités précisées dans le décret du 27 mars 2019 cité en référence,
- et de ses droits à la retraite, sauf, sous certaines conditions, s'il exerce une autre activité.

La durée d'une disponibilité pour convenance personnelle est de 5 ans maximum, renouvelable dans la limite de 10 ans pour toute la carrière à condition de réintégrer la fonction publique au moins 18 mois, au plus tard à la fin d'une période de 5 ans.

### **II. DISPONIBILITÉ SUR AUTORISATION**

La disponibilité sur autorisation est accordée en fonction des nécessités de service :

- pour études ou recherches présentant un intérêt général,
- pour convenances personnelles,
- pour créer ou reprendre une entreprise.

La mise en disponibilité est prononcée à la demande de l'intéressé(e), **pour une année scolaire.**

Toute demande de mise en disponibilité sur autorisation entraîne automatiquement **la perte du poste occupé.**

### **III. CALENDRIER**

Les premières demandes de disponibilité sous réserve des nécessités de service au titre de l'année scolaire 2022-2023 sont à adresser à la DEP-IEF avant le :

**Mercredi 11 mai 2022**

Les demandes de renouvellement de disponibilité pour la prochaine rentrée scolaire devront parvenir à la DEP-IEF au minimum trois mois avant la date de fin de la période de disponibilité accordée, soit avant le **1<sup>er</sup> juin 2022.**

Aucune demande de disponibilité sur autorisation ne sera acceptée en dehors des dates **indiquées.**

#### **IV. EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PENDANT LA PÉRIODE DE DISPONIBILITÉ**

Le maître placé en disponibilité pour convenances personnelles peut exercer une activité rémunérée, sous réserve d'autorisation. Toutefois, un maître en disponibilité ne peut être recruté par l'administration dont il relève.

→ Voir annexe 1 à la fin du BIR



# **DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT**

## **ACCUEIL EN DÉTACHEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DANS LE CORPS DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT**

BIR n°26 du 11 avril 2022  
Réf : DE

Dans le cadre des engagements du Grenelle de l'Éducation, un nouveau dispositif de recrutement dans le corps des attachés d'administration (AAE) est mis en place de 2022 à 2026. Il facilite le détachement de personnels enseignants (premier et second degré), d'éducation et psychologues de l'éducation nationale volontaires dans le corps des AAE.

Ce dispositif permet d'offrir aux personnels une diversification de leur parcours, une interruption temporaire volontaire de leur carrière ou une reconversion professionnelle en capitalisant sur leur connaissance du système éducatif.

Les agents entrant dans le dispositif seront affectés dans leur académie d'origine et rémunérés en tant qu'AAE par le rectorat.

Ils seront affectés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 dans un poste correspondant à leur vœu d'univers professionnel, dans le ressort de leur académie d'origine et, dans toute la mesure du possible en tenant compte de leurs souhaits de localisation.

Pour les préparer à l'exercice des missions d'AAE, les personnels sélectionnés bénéficieront d'une formation assurée par les Instituts régionaux d'administration (IRA) et de l'accompagnement d'un tuteur.

### **Déroulement de la première année de détachement :**

L'agent rejoindra son poste la dernière semaine d'août pour une première découverte de ses missions.

De mi-septembre à mi-novembre puis 2 semaines en janvier-février, il bénéficiera d'une formation à l'IRA de Lyon (régime de la formation continue).

A compter du 15 novembre, il rejoindra définitivement son poste.

Tout au long de l'année, il bénéficiera de l'accompagnement d'un tuteur.

3 mois avant fin de l'année de détachement, l'agent pourra exprimer soit une demande de renouvellement de détachement, soit une demande de réintégration dans son corps d'origine (avec maintien dans son établissement d'origine).

### **Intégration dans le corps des AAE :**

Après 2 ans de détachement, l'intéressé pourra solliciter une intégration dans le corps des AAE. Elle lui sera proposée par l'administration après 5 ans de détachement.

### **Rémunération :**

Les agents entrant dans le dispositif percevront leur traitement indiciaire, le taux plancher de l'IFSE fixé par l'académie (9880 € par an soit 823.33 € par mois) et le cas échéant le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence.

**Modalités de candidature :**

Les candidats devront adresser leur dossier de candidature avant le 2 mai 2022, par mail, à l'adresse : [de@ac-lyon.fr](mailto:de@ac-lyon.fr)

Le dossier de candidature sera composé comme suit. Il mettra en évidence les compétences et les aspirations du candidat :

- Curriculum vitae,
- Lettre de motivation,
- Formulaire de candidature (annexe ci-jointe).

Une présélection sera opérée par la commission de recrutement.

Les candidats présélectionnés seront reçus en entretien début mai.

**DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS,  
TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ  
DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT**

**ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES PERSONNELS ATSS ET ITRF**

BIR n°26 du 1 avril 2022

Réf. : DPATSS - DE

Le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 modifié, relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle prévoit les modalités d'organisation de l'entretien professionnel annuel.

**La période de référence pour procéder à l'entretien professionnel des personnels ATSS et ITRF porte sur l'année scolaire 2021/2022.**

**I – CHAMP D'APPLICATION**

Ce dispositif s'applique aux fonctionnaires titulaires en activité appartenant à l'un des corps cités ci-dessous ou détachés dans l'un d'eux ainsi qu'aux agents contractuels en CDI.

Les fonctionnaires stagiaires sont exclus du dispositif à l'exception de ceux qui sont titulaires de l'un des corps visés ci-dessous.

S'agissant des fonctionnaires titularisés, mutés ou réintégrés dans un corps ATSS en cours de période, le chef de service fixe les objectifs dans le mois qui suit la prise de fonctions et procède à l'entretien professionnel à la fin de l'année scolaire en cours.

Corps concernés par l'entretien professionnel :

- les attachés d'administration de l'État (y compris les directeurs des services),
- les secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- les assistant(e)s de service social et conseillers techniques de service social de l'administration de l'État,
- les infirmier(e)s de l'éducation nationale,
- les médecins de l'éducation nationale,
- les adjoints techniques des établissements d'enseignement en poste dans les services académiques ou dans les établissements d'enseignement supérieur\*,
- les personnels de la filière ITRF de catégories A, B et C (dont les agents de la filière laboratoire),
- les agents non titulaires sous contrat à durée indéterminée (CDI).

**\* Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnels ouvriers des EPLE intégrés aux collectivités territoriales. En revanche, sont concernés les agents détachés sans limitation de durée.**

L'entretien professionnel revêt un caractère **obligatoire**. A cet égard, il convient de souligner que l'entretien peut être mis en place pour un fonctionnaire absent une grande partie de l'année, à condition que la durée de sa présence permette au chef de service d'apprécier, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, les résultats professionnels obtenus, notamment au regard des objectifs fixés. Si, pour ces agents, l'entretien portant sur la fiche de poste et la fixation d'objectifs n'a pas déjà été mis en œuvre, il convient de l'organiser.

**II – MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

J'attire spécialement votre attention sur le fait que chaque agent doit être personnellement reçu **par le supérieur hiérarchique direct**, chargé de l'organisation et du contrôle du travail de l'agent. Ce dernier devra se rendre disponible et prendre le temps nécessaire au bon déroulement de l'entretien. Tous les aspects de la carrière de l'agent et de ses conditions d'exercice actuelles pourront être abordés.

Compte-tenu de la crise sanitaire, l'entretien peut être mis en œuvre à distance.

## 1/ Modalités d'organisation de l'entretien professionnel :

Chaque entretien doit être préparé avec soin, aussi bien par l'agent que par le responsable hiérarchique.

### - **Information de l'agent**

**L'agent doit être informé, sous forme de convocation écrite, au moins 15 jours à l'avance** de la date et de l'heure de l'entretien (annexe 5).

### - **Établissement et communication du compte rendu**

L'entretien doit donner lieu à l'établissement **d'un compte rendu** rédigé et signé par le supérieur hiérarchique direct. L'agent dispose alors d'une semaine pour prendre connaissance des éléments d'évaluation et formuler ses éventuelles observations. Une fois signé par l'agent, le compte rendu **est transmis à l'autorité hiérarchique compétente** :

- recteur pour les personnels relevant de l'enseignement scolaire – services académiques, EPLE et CIO, CNED, DDCS et DRJSCS,
- présidents d'université et directeurs d'établissements pour les agents relevant de l'enseignement supérieur,
- directeur du CROUS pour les personnels concernés.

Cette transmission revêt un caractère obligatoire, le compte rendu devant être versé au dossier de l'agent. Si des observations sont formulées par l'autorité hiérarchique, elles sont communiquées à l'agent. L'ensemble de ces opérations devra être effectué avant le **30 juin 2022**.

Il importe de souligner le soin qui devra être apporté à la rédaction du compte rendu d'entretien et à la formulation des appréciations qui y seront portées. Je rappelle qu'il s'agit d'un acte administratif, juridiquement opposable.

### - **Recours**

Les personnels souhaitant former un recours auprès de l'autorité hiérarchique compétente mentionnée ci-dessus, doivent exercer leur droit dans un délai de quinze jours francs suivant la notification du compte rendu de l'entretien professionnel. L'autorité hiérarchique dispose alors de quinze jours pour répondre à l'agent.

A réception de la réponse formulée par l'autorité hiérarchique dans ce cadre, l'agent dispose d'un délai d'un mois pour saisir la CAPA de sa contestation.

A l'issue, le compte rendu de l'entretien professionnel sera classé au dossier administratif de l'agent.

### - **Autorité compétente**

Il est précisé que :

- o l'entretien professionnel des médecins de l'éducation nationale est conduit soit par le médecin de l'éducation nationale - conseiller technique départemental, soit par l'inspecteur d'académie ;
- o l'entretien professionnel des personnels infirmiers exerçant en EPLE est effectué par le chef d'établissement d'affectation ;
- o l'entretien professionnel des personnels sociaux exerçant en faveur des élèves, occupant la fonction de coordinateur ou d'adjoint auprès du conseiller technique de service social départemental, est conduit, de façon générale, par le conseiller technique de service social-conseiller technique de l'inspecteur d'académie, tandis que l'entretien professionnel des personnels sociaux exerçant en faveur du personnel est conduit, de façon générale, par le conseiller technique de service social-conseiller technique du recteur, sauf dans les cas où, pour les deux catégories de personnels sociaux, l'inspecteur d'académie souhaite les conduire lui-même, notamment pour les personnels sociaux conseillers techniques en faveur des personnels.

## 2/ Contenu de l'entretien professionnel :

La réalisation préalable d'une fiche de poste ou d'une lettre de mission contribue à améliorer les conditions de l'entretien professionnel qui doit rester un moment privilégié d'échange et de dialogue.

- Il porte sur les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire au regard des objectifs fixés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service.

- L'entretien porte également sur les besoins de formation de l'agent compte tenu des missions qui sont lui confiées et sur les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité. J'attire votre attention sur l'accompagnement que doit effectuer l'évaluateur, notamment dans le cadre des besoins du service. Les demandes de formation devront être précises afin d'en faciliter l'exploitation ultérieure (cf. annexe 4 bis – compte rendu d'entretien de formation).
- Seront évoquées la valeur professionnelle de l'agent et la manière de servir. L'entretien sera mené dans des termes constructifs afin de mettre en valeur les marges de progression.
- Il permettra également de situer l'activité de l'agent dans l'organisation et le fonctionnement du service et de préciser les missions afférentes au poste de travail.
- L'entretien sera mis à profit pour préciser les objectifs, d'ordre qualitatif ou quantitatif, fixés à l'agent ou pour en déterminer de nouveaux (il peut s'agir de ceux contenus dans le projet de service ou d'établissement). En effet, les objectifs fixés sont individuels mais s'inscrivent dans le cadre des objectifs collectifs du service. Il sera tenu compte de la quotité de travail pour les fonctionnaires exerçant à temps partiel. L'objectif de l'entretien professionnel consiste à mesurer l'écart entre objectifs fixés et résultats professionnels obtenus. Il conviendra d'interpréter cet écart. Les objectifs préalablement fixés dans le cadre de l'entretien mis en œuvre en 2020/2021 ou lors de la prise de poste à la rentrée 2021 peuvent servir de référence.
- Au cours de l'entretien, l'agent peut faire une présentation succincte d'un rapport d'activité qui pourra être annexé au compte rendu, à sa demande.
- L'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent pourra s'appuyer sur certains des critères indicatifs figurant en annexe 3.

Je vous invite à veiller à ce que l'ensemble des supports de l'entretien soit communiqué au préalable à l'agent : guide (annexe 1), fiche de poste (annexe 2), critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents (annexe 3), modèle de compte rendu d'entretien professionnel (annexe 4), modèle de compte rendu d'entretien de formation (annexe 4 bis).

Lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes, ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien. Cette appréciation est portée à la connaissance de la commission administrative paritaire compétente.

### 3/ Calendrier :

**Les entretiens professionnels devront impérativement être achevés pour le 30 juin 2022.** Je vous invite donc à procéder à la convocation des agents, en utilisant **le modèle de convocation** joint en annexe 5.

**Le retour des comptes rendus d'entretien aux bureaux DPATSS 1, DPATSS 2 et DE 2 du rectorat est fixé au 10 juillet 2022, délai de rigueur.**

**Le compte rendu d'entretien professionnel pourra être communiqué à la commission administrative paritaire compétente en cas de demande de révision. L'agent devra, au préalable, avoir exercé le recours hiérarchique mentionné au point II-1/.**

Enfin, il est rappelé que les commissions paritaires d'établissement (supérieur) émettent un avis sur les demandes de révision de comptes rendus qui seront soumises à la CAP compétente.

Les avis émis par les commissions paritaires d'établissement (CPE) sont attendus aux bureaux de la DPATSS et de la DE pour **le 1<sup>er</sup> novembre 2022**, délai de rigueur.

4/ Expérimentation ESTEVE : agents administratifs et techniques des services académiques :

**L'académie de Lyon met en œuvre, pour la campagne 2022, la dématérialisation des comptes rendus d'entretien professionnel (rédaction, transmission, signature) grâce à l'application ESTEVE. Le périmètre se limite aux personnels administratifs et techniques en services académiques.**

**Les agents concernés seront destinataires d'une information par leur supérieur hiérarchique et des modalités de connexion sur leur boîte électronique académique.**

# DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

## LISTE D'APTITUDE, DETACHEMENT, INTÉGRATION POUR L'ACCÈS AU CORPS DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (ANNÉE 2022)

BIR n°26 du 11 avril 2022

Réf: DE1 – PINS

J'attire votre attention sur la note de service ministérielle relative au recrutement par voie de liste d'aptitude, au détachement, à l'intégration directe et à l'intégration à l'issue d'une période de détachement dans les corps des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), au titre de l'année scolaire 2022-2023 parue au bulletin officiel n°14 du 7 avril 2022.

Références :

- décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;
- lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021);
- lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (bulletin officiel spécial n°9 du 5 novembre 2020).

## LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

31 recrutements d'inspecteurs de l'éducation nationale par la voie de l'inscription sur la liste d'aptitude seront offerts au niveau national au titre de la campagne 2022.

### I - CONDITIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION

Les conditions d'inscription sont appréciées au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps d'enseignement, d'éducation, celui des psychologues de l'éducation nationale ou au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

et

- justifier de dix années de services effectifs en cette qualité.

### II - DÉPÔT ET EXAMEN DES DOSSIERS

Les personnels candidats à l'inscription sur cette liste d'aptitude doivent saisir leur candidature sur le **portail agent** disponible sur le site ministériel :

<https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>

La demande doit être complétée en y déposant :

- la spécialité et éventuellement l'option et la dominante (voir paragraphe III-1),
- les données de carrière,
- le curriculum vitae,
- l'état des services.

Le portail agent est ouvert **depuis le 8 avril jusqu'au 25 avril 2022**.

Les **résultats** seront publiés **à partir du 4 juillet 2022** sur le site internet ministériel.

Un exemplaire doit être imprimé et transmis pour **le 26 avril 2022**, dernier délai :

- à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de leur département pour les personnels du rectorat de l'académie de Lyon ;
- à la direction des personnels d'encadrement – **de1@ac-lyon.fr** - pour les personnels hors académie et les personnels détachés (l'avis circonstancié du chef du service doit être joint).

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

## **DÉTACHEMENT, RENOUELEMENT DE DÉTACHEMENT, INTÉGRATION A L'ISSUE D'UN DÉTACHEMENT, INTÉGRATION DIRECTE OU RÉINTEGRATION DANS LE CORPS D'ORIGINE**

### **I – GÉNÉRALITES**

Deux conditions cumulatives sont requises pour pouvoir être candidat au détachement :

- les corps d'accueil et d'origine doivent être de catégorie et de niveau comparable, le niveau de comparabilité s'appréciant au regard des conditions de recrutement dans le corps, notamment des titres et diplômes requis, ou du niveau des missions définies par les statuts particuliers ;
- les candidats au détachement doivent par ailleurs justifier de la détention du diplôme exigé par les statuts particuliers du corps d'accueil.

### **II. DÉPÔT ET EXAMEN DES DOSSIERS**

Les personnels souhaitant déposer une demande de détachement, de renouvellement de détachement, d'intégration après détachement, d'intégration directe ou de réintégration doivent compléter le formulaire sur le **portail Colibris** à l'adresse :

<https://portail.colibris.education.gouv.fr/personnels-dencadrement/>

Le dossier à déposer doit comprendre les éléments suivants :

- lettre de motivation ;
- curriculum vitae ;
- dernier arrêté d'avancement d'échelon ;
- état des services validé par les services académiques.

Le formulaire est accessible **depuis le 8 avril jusqu'au 2 mai 2022 inclus**.

Les **résultats** seront connus **à partir du 11 juillet 2022** et les agents en seront informés par courriel.

Attention, il appartient à l'agent de saisir l'adresse mél de son supérieur hiérarchique direct lors du dépôt d'une demande pour recueillir son avis. L'avis hiérarchique est obligatoire.

Il est par ailleurs rappelé que les candidats doivent faire état d'une réelle mobilité géographique car ils se verront proposer des postes en fonction des nécessités de service, à l'issue des opérations de mobilité des titulaires et d'affectation des lauréats des concours.

Dispositions communes à la liste d'aptitude et aux demandes de détachement et d'intégration:

**Toute proposition de poste refusée par l'agent entrainera la radiation de la liste d'aptitude ou l'impossibilité de procéder au détachement ou à l'intégration.**

**Le maintien sur le poste d'IEN chargé de circonscription du premier degré, occupé en qualité de faisant-fonction, est en principe exclu.**

**Il convient par ailleurs de rappeler qu'une stabilité de trois ans sur un poste est préconisée (sauf en cas de priorités légales).**



## **PERSONNELS DE DIRECTION : DIRECTEURS ADJOINTS CHARGÉS DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ**

BIR N°26 du 11 avril 2022

Réf : DE1

### **I- MOUVEMENT DES DIRECTEURS ADJOINTS CHARGÉS DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022**

Je vous prie de trouver, ci-dessous, quelques éléments d'information concernant le mouvement académique et le mouvement inter-académique des directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté. Les imprimés relatifs au mouvement intra-académique sont téléchargeables en annexe 1.

1 - Les candidats à une mutation doivent, sauf cas exceptionnel, avoir exercé au moins 3 années consécutives dans leur poste.

2 - Dates limites de transmission des demandes:

#### **a) Mouvement académique :**

Envoi à la DSDEN, sous couvert hiérarchique : **11 mai 2022**

Envoi au rectorat : **23 mai 2022**

Pour mémoire : tout poste est susceptible d'être vacant, les vœux doivent être formulés en conséquence

#### **b) Mouvement inter-académique :**

Pour plus d'informations, se renseigner auprès des académies concernées.

3 - Candidatures en établissement REP+

Les personnels souhaitant candidater sur les postes en collège REP+ doivent adresser aux chefs d'établissement concernés une fiche de candidature (voir annexe 2) qu'ils enverront pour copie à la direction des personnels d'encadrement – **bureau DE1**, avant le **23 mai 2022**.

Les chefs d'établissement organiseront les entretiens avant le **15 juin 2022**, date à laquelle ils feront connaître leurs propositions aux services académiques.

#### **Attention :**

- Si le candidat retenu exerçait déjà les fonctions de directeur adjoint de SEGPA dans un autre établissement, il convient qu'il complète son dossier de mutation (annexe 1). Son poste sera alors ajouté à la liste des postes vacants.
- Si le candidat retenu n'exerçait pas les fonctions de directeur adjoint de SEGPA au cours de l'année scolaire 2021-2022 en qualité de titulaire, il convient qu'il présente un dossier d'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs adjoints de SEGPA (voir annexe 2 et 3).

Je vous rappelle par ailleurs que, dans le cadre du mouvement, d'autres postes de directeur adjoint de SEGPA sont susceptibles d'être vacants si un directeur adjoint de SEGPA en établissement REP+ venait à obtenir satisfaction. Les candidats intéressés par une affectation sur ce type de poste peuvent donc élargir leurs vœux de mobilité en conséquence.

Le recrutement en établissement REP+ ne dispense pas les candidats de remplir les conditions requises pour exercer les fonctions de directeur adjoint de SEGPA soit :

- Etre titulaire du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée – DDEEAS,
- Etre âgé de 30 ans au moins au 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- Justifier de 5 années de service en qualité de titulaire au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

## II - LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR ADJOINT CHARGE DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2021

Peuvent demander leur inscription sur la liste d'aptitude :

- les membres des corps d'enseignement titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée ;
- les membres du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- les candidats âgés de 30 ans au moins et justifiant de 5 années de services accomplis en qualité de titulaire dans un ou plusieurs de ces corps (sont pris en compte, dans la limite de 2 ans, les services accomplis en qualité de stagiaire, de maître auxiliaire, d'instituteur suppléant ou remplaçant) au **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

### CALENDRIER:

Envoi à la DSDEN, sous couvert hiérarchique : **11 mai 2022**

Envoi au rectorat : **23 mai 2022**

Les imprimés nécessaires sont téléchargeables en annexe 3.

Dans le cas d'une demande d'inscription sur la liste d'aptitude dans une autre académie, il convient de prendre contact avec le rectorat de l'académie concernée.

## III - POSTES VACANTS À COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2022

### a) Mouvement académique:

#### **AIN :**

0011366E	Collège Sabine Zlatin	Belley	
0010988U	Collège Victoire Daubié	Bourg-en-Bresse	
0011012V	Collège Georges Charpak	Gex	
0010054D	Collège Vaugelas	Meximieux	
0010806W	Collège Ampère	Oyonnax	établissement REP+

#### **LOIRE :**

0421854M	collège Louis Aragon	Mably	
0421077T	collège Jean de la Fontaine	Roanne	
0421209L	collège Jules Vallès	St Etienne	établissement REP+

#### **RHÔNE :**

0692798S	Collège Bois Franc	St Georges De Reneins	
0692424K	Collège Emile Malfroy	Grigny	
0694096C	Collège Emile Zola	Belleville En Beaujolais	
0692416B	Collège Henri Barbusse	Vaulx En Velin	établissement REP+
0692519N	Collège Louis Aragon	Vénissieux	
0693128A	Collège Louis Juvet	Villeurbanne	
0692421G	Collège Maurice Utrillo	Villefranche sur Saône	
0692161Z	Collège Paul-Emile Victor	Rillieux La Pape	établissement REP+
0691672T	Collège Victor Schoelcher	Lyon	établissement REP+

**b) Mouvement inter - académique :**

Se renseigner auprès des rectorats concernés.

Pour toutes questions ou renseignements complémentaires, merci de vous adresser au bureau DE1 :  
Tél : 04.72.80.62.02  
courriel : [de1@ac-lyon.fr](mailto:de1@ac-lyon.fr)

# DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET A LA CULTURE

## FICHE DE POSTE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DU GRAME (CENTRE NATIONAL DE CRÉATION MUSICALE), DU GMVL (GROUPE MUSIQUES VIVANTES DE LYON) ET DES SMAC (SCÈNES DES MUSIQUES ACTUELLES)

BIR n°26 du 11 avril 2022

Réf : DAAC

La délégation académique aux arts et à la culture recherche un professeur relais auprès du GRAME (Centre National de Création Musicale), du GMVL (Groupe Musiques Vivantes de Lyon) et des SMAC (Scènes des Musiques Actuelles).

### **Profil :**

Un(e) enseignant(e) titulaire de son poste dans un établissement du 2<sup>nd</sup> degré, doté(e) d'une solide connaissance dans l'éducation artistique et culturelle.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 9 mai 2022** à Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture - E-mail : [daac@ac-lyon.fr](mailto:daac@ac-lyon.fr)

## DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

### RECRUTEMENT DIRECT SANS CONCOURS D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION (ATRF) AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

BIR n°26 du 11 avril 2022

Réf. : DEC – Dec6

En application des articles 3-2 à 3-4 du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et de l'article 51 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, un recrutement externe sans concours d'adjoint technique de recherche et de formation aura lieu, au titre de l'année 2022.

La direction des examens et concours organise le recrutement direct sans concours d'un ATRF de 2<sup>ème</sup> classe BAP G : Opérateur logistique

1 – 1 poste est à pourvoir.

2 – Prérequis : expérience significative dans le domaine.

3 – Date d'affectation : **1<sup>er</sup> septembre 2022.**

4 – Contenu du dossier :

Les candidats doivent établir un dossier de candidature comportant :

- une lettre de candidature ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

5 – Le dossier de candidature est à envoyer à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Lyon  
Direction des examens et concours – DEC6-ITRF  
Direction des examens et concours  
94 rue Hénon  
BP 64571  
69244 LYON CEDEX 04

6 – Date limite de dépôt des candidatures : **Lundi 9 mai 2022**

7 – Conditions dans lesquelles les candidats préalablement sélectionnés sont convoqués à l'entretien par la commission prévue à l'article 52-2 du décret du 31 décembre 1985

- Jury de présélection des candidatures : **Lundi 30 mai 2022**
- Information des candidats par courrier
- Audition des candidats présélectionnés : **Mardi 7 juin 2022** (épreuve orale unique consistant en un entretien avec le jury de 20 minutes dont 5 minutes maximum pour l'exposé du candidat).

8- Condition de sélection des candidats.

Le directeur ou président d'établissement crée une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures. Cette commission est composée d'au moins trois membres désignés par l'autorité chargée de la direction de l'établissement dont au moins un membre est extérieur à l'établissement (membre appartenant à une administration ou à un autre établissement public).

La commission de sélection examine le dossier de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé ci-dessus, la commission procède à la sélection des candidats puis à l'audition des candidats retenus.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats doivent s'adresser à l'établissement, à l'adresse **dec6@ac-lyon.fr**.

# ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON

## AVIS DE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TECHNICIEN TECHNICIENNE EN GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE - SESSION 2022

BIR n°26 du 11 avril 2022

Réf : ENS de Lyon – BOE

Vous trouverez en annexe l'avis de recrutement par voie contractuelle de travailleurs handicapés en application de l'article 27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :

Un poste de technicien technicienne en gestion financière et comptable – BAP J – Catégorie B – emploi type J4E44

**La fiche de poste** est consultable à l'adresse suivante : <http://www.ens-lyon.fr/lecole/travailler-lens/recrutement-et-offres-demploi/personnels-administratifs-et-techniques>

**Date limite de candidature : 5 mai 2022 inclus**

Voir annexe à la fin du BIR.

# UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD - LYON 1

## RECRUTEMENT D'UN/D'UNE DIRECTEUR/DIRECTRICE ADJOINT/ADJOINTE – SERVICE LOGISTIQUE DE PROXIMITÉ DU CAMPUS SANTÉ EST

BIR n°26 du 11 avril 2022

Réf. : UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1

L'Université Claude Bernard Lyon 1 recrute le/la directeur/directrice adjoint/adjointe de son service logistique de proximité du campus santé Est.

L'Université Claude Bernard Lyon 1 est une université pluridisciplinaire (santé, sciences, ESPE, Polytech, IUT, ISFA...). Composée de 16 composantes et 47 unités mixtes de recherche (UMR), 15 unités de recherche (UR), 17 structures fédératives dont 5 unités d'appui à la recherche (UAR). Elle déploie son activité sur 13 sites. Elle compte près de 46 000 étudiants/étudiantes et emploie 4 900 personnels titulaires et contractuels.

Le budget de l'université s'élève à 478 millions d'euros dont 315 millions au titre de la masse salariale. Elle dispose en outre de deux filiales de droit privé.

L'Université Lyon 1 propose, depuis plus de 50 ans, une formation d'excellence et une recherche de pointe.

En tant qu'employeur responsable, l'Université Lyon 1 s'engage à favoriser la qualité de vie au travail, l'inclusion professionnelle et l'innovation individuelle et collective.

Le Service Logistique de Proximité dépend de la Directrice Générale des Services Adjointe en charge du secteur santé. L'encadrement est composé d'un directeur -responsable du campus, d'un directeur-adjoint et d'un responsable de la logistique d'accueil. Le campus Santé Est compte cinq composantes d'enseignement : Faculté de Médecine Lyon Est, Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, Département de Biologie Humaine, Institut des Sciences et Techniques de Réadaptation et Faculté d'Odontologie et se composent de deux sites distincts : le site Rockefeller et le site de la Buire.

Vous trouverez plus de renseignements sur le poste dans la fiche de poste publiée en annexe.

Le poste est également publié sur la PEP sous la référence 2022-825649.

Pour candidater, merci d'envoyer votre CV et une lettre de motivation (en rappelant l'intitulé du poste) à l'adresse : **candidature.emploi@univ-lyon1.fr**

## **RECRUTEMENT D'UN/D'UNE RESPONSABLE PÔLE SCIENCES – SERVICE FOCAL**

BIR n°26 du 11 avril 2022

Réf. : UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1

L'Université Claude Bernard Lyon 1 recrute le/la responsable Pôle Sciences de son service de la formation continue et de l'alternance (FOCAL).

L'Université Claude Bernard Lyon 1 est une université pluridisciplinaire (santé, sciences, ESPE, Polytech, IUT, ISFA...). Composée de 16 composantes et 47 unités mixtes de recherche (UMR), 15 unités de recherche (UR), 17 structures fédératives dont 5 unités d'appui à la recherche (UAR). Elle déploie son activité sur 13 sites. Elle compte près de 46 000 étudiants/étudiantes et emploie 4 900 personnels titulaires et contractuels.

Le budget de l'université s'élève à 478 millions d'euros dont 315 millions au titre de la masse salariale. Elle dispose en outre de deux filiales de droit privé.

L'Université Lyon 1 propose, depuis plus de 50 ans, une formation d'excellence et une recherche de pointe.

En tant qu'employeur responsable, l'Université Lyon 1 s'engage à favoriser la qualité de vie au travail, l'inclusion professionnelle et l'innovation individuelle et collective.

L'Université Claude Bernard Lyon 1 propose une offre de formation diplômantes, qualifiantes et courtes s'appuyant sur ses domaines de compétences : les sciences et technologies, la santé, les métiers de l'enseignement et les sciences et techniques des activités sportives. FOCAL, le service de la formation continue et de l'alternance, est l'interface entre industriels, professions libérales, enseignants, chercheurs, institutionnels et experts dans tous les domaines de compétences de l'établissement. Il favorise et gère le développement de différents types d'actions : actions courtes d'initiation ou de perfectionnement, qualifications professionnelles, validation des acquis de l'expérience.

Vous trouverez plus de renseignements sur le poste dans la fiche de poste publiée en annexe.

Le poste est également publié sur la PEP sous la référence 2022-861728.

Pour candidater, merci d'envoyer votre CV et une lettre de motivation (en rappelant l'intitulé du poste) à l'adresse : **candidature.emploi@univ-lyon1.fr**



## **UNIVERSITÉ JEAN MOULIN – LYON 3**

### **AVIS DE RECRUTEMENT DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DANS LE CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET FORMATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

BIR n°26 du 11 avril 2022

Réf : Université Jean Moulin – Lyon 3

Vous trouverez en annexe un avis de recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle dans le corps des adjoints techniques de recherche et formation pour les postes suivants :

- 2 postes BAP J, adjoint en gestion administrative

Voir annexe à la fin du BIR